



SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2025-233

Domaine : 7.1

DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L. 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-6 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-266 en date du 2 novembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023-193 en date du 5 juillet 2023 portant sur la fongibilité des crédits autorisant M. Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2025-80 en date du 19 mars 2025 approuvant le Budget Primitif 2025.

CONSIDERANT la subvention accordée au CCAS lors du vote de son budget primitif

CONSIDERANT la demande du comptable publique suite au constat que le mandatement de la subvention au CCAS se fait dans la limite du voté de la ligne dédiée.

DECIDE

Article I : D'autoriser un transfert de crédits de 750€ du compte 6584 « Amendes fiscales et pénalités » vers le compte 657363 « Subvention de fonctionnement » portant ainsi la ligne 657363 de 47 950€ à 48 700€, soit un transfert de crédit représentant 0,008% des dépenses de fonctionnement.

Article II : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Article III : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa

transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 13 novembre 2025



Le Maire,
René-Francis CARPENTIER